

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 13 mars 2023



Damien VANOVERSHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-lmc1DL23B10H1-DE

DELIBERATION N° B10 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 07 mars 2023

OBJET : BOIS-COLOMBES - 3, RUE DES
BOURGUIGNONS : ACQUISITION AMIABLE DU
LOT N° 7 APPARTENANT A MADAME NAÏMA
TAGAFAIT

LE BUREAU,

- VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n° 2020-77 du 21 décembre 2020, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la Commune de BOIS-COLOMBES ;
- VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 13 juillet 2022, estimant la valeur vénale libre du lot n° 7 ;
- VU l'offre d'acquisition adressée à Madame Naïma TAGAFAIT par courrier du 29 novembre 2022, en réponse à sa demande et validée par elle ;
- CONSIDÉRANT l'intention de Madame TAGAFAIT, propriétaire d'un studio au sein de l'ensemble immobilier à usage d'habitation sis 3, rue des Bourguignons à BOIS-COLOMBES, de vendre son bien ;
- CONSIDÉRANT que, grâce à l'acquisition de ce lot supplémentaire, HAUTS-DE-SEINE HABITAT pourra accroître l'offre locative sociale et répondre ainsi favorablement aux engagements pris par la Commune de BOIS-COLOMBES pour la production de logements sociaux sur son territoire ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE I

HAUTS-DE-SEINE HABITAT acquerra un studio de 16,60 m² situé au premier étage, côté rue et constituant le lot de copropriété n° 7 dépendant de l'ensemble immobilier sis 3, rue des Bourguignons à BOIS-COLOMBES, cadastré section R n° 104, appartenant à Madame Naïma TAGAFAIT.

ARTICLE II

L'acquisition sera réalisée au prix de 115.000 € HT, conformément à l'accord des Parties sur la chose et le prix.

Les frais de mutation afférents à cette opération seront à la charge de l'Acquéreur.

ARTICLE III

Monsieur le Directeur Général ou son délégataire, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette opération.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 10 MARS 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	6
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	0
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 13 mars 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-lmc1DL23B11H1-DE

DELIBERATION N° B11 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 07 mars 2023

OBJET : BOIS-COLOMBES - 3, RUE DES
BOURGUIGNONS : ACQUISITION AMIABLE DU
LOT N° 43 APPARTENANT A MONSIEUR
MICHAEL REGIS

LE BUREAU,

- VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n° 2020-77 du 21 décembre 2020, prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la Commune de BOIS-COLOMBES ;
- VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 9 novembre 2022, estimant la valeur vénale occupée du lot n° 43 ;
- VU l'offre d'acquisition adressée à Monsieur Michael REGIS par courrier du 11 janvier 2023, sur laquelle il a fait part de son accord en date du 17 janvier 2023 ;
- CONSIDÉRANT l'intention de Monsieur REGIS, propriétaire d'un studio au sein de l'ensemble immobilier à usage d'habitation sis 3, rue des Bourguignons à BOIS-COLOMBES, de vendre son bien ;
- CONSIDÉRANT que, grâce à l'acquisition de ce lot supplémentaire, HAUTS-DE-SEINE HABITAT pourra accroître l'offre locative sociale et répondre ainsi favorablement aux engagements pris par la Commune de BOIS-COLOMBES pour la production de logements sociaux sur son territoire ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-lmc1DL23B11H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE I

HAUTS-DE-SEINE HABITAT acquerra un studio de 16,40 m² situé au quatrième étage, côté cour et constituant le lot de copropriété n° 43 dépendant de l'ensemble immobilier sis 3, rue des Bourguignons à BOIS-COLOMBES, cadastré section R n° 104, appartenant à Monsieur Michael REGIS.

ARTICLE II

L'acquisition de ce lot sera réalisée au prix de 113.000 € HT, conformément à l'accord des Parties sur la chose et le prix.

Les frais de mutation afférents à cette opération seront à la charge de l'Acquéreur.

ARTICLE III

Monsieur le Directeur Général ou son délégué, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette opération.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 10 MARS 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	6
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	0
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERE,

ARTICLE I

HAUTS-DE-SEINE HABITAT acquerra auprès de la Région Ile-de-France les droits à construire attachés au volume, destiné à l'édification d'une résidence sociale pour étudiants et jeunes actifs sur le site du lycée Albert Camus à BOIS-COLOMBES - 131, rue Pierre Joigneaux, cadastré section T numéro 109.

ARTICLE II

L'acquisition du volume constructible sera réalisée au prix de 1.913.000 € HT, conformément à l'accord des Parties sur la chose et le prix.

Les frais de mutation afférents à cette opération seront à la charge de l'Acquéreur.

ARTICLE III

Monsieur le Directeur Général ou son délégataire, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette opération.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 10 MARS 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	6
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	0
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-lmc1DL23B12H1-DE

- VU l'offre de la Région Ile-de-France par courrier daté du 7 février 2023, validée par HAUTS-DE-SEINE HABITAT ;

- VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 22 février 2023, estimant la valeur vénale des droits à construire attachés au volume à acquérir de la Région ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de recourir au process de passation d'un marché public gré à gré avec la maîtrise d'œuvre de la Région, en raison du coût de construction du volume en superstructure et de l'hétérogénéité des constructions "parking" et "résidence étudiante" qui seront édifiés par deux maîtres d'ouvrage distincts ;

- CONSIDÉRANT en outre que, grâce à l'acquisition de ce volume, HAUTS-DE-SEINE HABITAT pourra accroître l'offre locative sociale et répondre ainsi favorablement aux engagements pris par la Commune de BOIS-COLOMBES pour la production de logements sociaux sur son territoire ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour.

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 13 mars 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-Imc1DL23B12H1-DE

DELIBERATION N° B12 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 07 mars 2023

OBJET : BOIS-COLOMBES "RESIDENCE CAMUS"
- 131, RUE PIERRE JOIGNEAUX : ACQUISITION
D'UN VOLUME ET DROITS A CONSTRUIRE
AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE EN
VUE DE LA REALISATION D'UNE RESIDENCE
ETUDIANTE

LE BUREAU,

- VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU le projet de restructuration globale avec extension de capacité du lycée Albert Camus à BOIS-COLOMBES et la création d'un internat, pour lequel la Région Ile-de-France a conclu un marché de maîtrise d'œuvre, fin 2016, portant sur la démolition du bâtiment de logements existants et sa reconstruction, la construction d'un internat de 100 places, la restructuration globale du bâtiment principal, l'extension du bâtiment existant, le réaménagement des espaces extérieurs et la construction d'un parking souterrain sur un niveau de sous-sol à destination des enseignants du lycée ;
- VU le projet de réalisation sur ce site, par HAUTS-DE-SEINE HABITAT, sur demande de la Région Ile-de-France et de la Ville de BOIS-COLOMBES, d'une résidence sociale totalisant 127 studios, d'une surface habitable prévisionnelle globale de 2.501 m², répartis en 86 studios (55 PLUS et 31 PLS) pour la résidence étudiante et 41 studios pour la résidence sociale jeunes actifs financés en PLAI ;
- VU la consultation juridique du Cabinet PALMIER – BRAULT – ASSOCIÉS, Avocats, en date du 6 mai 2022 et la note interne du Service des Marchés Publics sur la passation d'un marché public gré à gré pour la maîtrise d'œuvre de la résidence étudiante Camus à BOIS-COLOMBES ;

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-lmc1DL23B13H1-DE

- VU la procédure de référé préventif engagée par HAUTS-DE-SEINE HABITAT devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE, préalablement au démarrage des travaux de ravalement de l'ensemble des façades avec mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur, dans laquelle Monsieur Philippe LEBEL a été désigné par ordonnance du 1^{er} septembre 2021, ayant pour mission notamment de procéder au constat des avoisinants ;

- VU le débord sur la parcelle cadastrée section K n° 121 sise 22, rue du Landy, propriété du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble du 22 rue du Landy, occasionné par la mise en place d'une isolation extérieure avec revêtement sur le mur pignon du bâtiment de logements locatifs sociaux sis 20, rue du Landy appartenant à HAUTS-DE-SEINE HABITAT ;

- VU la convention sous seing privé, établissant les modalités de mise en place d'une servitude d'empiètement permanent préalablement aux travaux d'isolation extérieure du bâtiment à usage de logements sociaux sis 20, rue du Landy, signée du représentant du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble du 22 rue du Landy ;

- VU l'extrait de plan cadastral de la section K et le plan d'exécution de l'empiètement établi par l'entreprise PRIMISO ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser ladite convention portant servitude d'empiètement, afin de ne pas retarder la poursuite des travaux de ravalement avec isolation par l'extérieur ;

- CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de l'accord du Syndicat des Copropriétaires, HAUTS-DE-SEINE HABITAT versera une indemnité de 1.500,00 € ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE I

HAUTS-DE-SEINE HABITAT accepte de signer une convention portant servitude d'empiètement résultant des travaux de ravalement avec isolation thermique par l'extérieur du mur pignon du bâtiment de logements locatifs sociaux sis 20, rue du Landy à CLICHY sur le fonds appartenant au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble 22 rue du Landy.

ARTICLE II

En contrepartie de la servitude d'empiètement consentie par le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble 22 rue du Landy, HAUTS-DE-SEINE HABITAT accepte de verser une indemnité forfaitaire de 1.500,00 €.

Cette somme sera versée directement sur le compte du Syndicat des Copropriétaires dans les trente jours de la signature de la convention par les deux Parties.

ARTICLE III

Le Directeur Général ou son délégué est autorisé à signer tous les actes sous seings privés liés à cette opération.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 10 MARS 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	6
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	0
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0



AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-lmc1DL23B13H1-DE

DELIBERATION N° B13 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 07 mars 2023

OBJET : CLICHY RESIDENCE "DAGOBERT" - 21,
RUE CHARLES PARADINAS/20, RUE DU
LANDY/102-102BIS, RUE MARTRE :
CONVENTION PORTANT SERVITUDE
D'EMPIETEMENT SUR LE FONDS
APPARTENANT AU SYNDICAT DES
COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE DU 22
RUE DU LANDY, DANS LE CADRE DES
TRAVAUX DE REHABILITATION THERMIQUE
DE L'IMMEUBLE DE LOGEMENTS SOCIAUX

LE BUREAU,

- VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- VU l'opération de réhabilitation de la résidence "Dagobert" à CLICHY – 21, rue Charles Paradinas / 20, rue du Landy / 102-102bis, rue Martre, pour laquelle une Déclaration Préalable N° DP 092 024 20 00019 a été obtenue par HAUTS-DE-SEINE HABITAT selon arrêté de Monsieur le Maire CLICHY du 18 mars 2020 ;

- VU l'attribution du marché de travaux de réhabilitation thermique de la résidence "Dagobert" à CLICHY composé de 5 lots à l'Entreprise PRIMISO pour le lot 1 RAVALEMENTS – ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE ;

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} :

HAUTS-DE-SEINE HABITAT décide de déclasser par anticipation une emprise foncière de 671 m² située au PLESSIS-ROBINSON Allée du Docteur Lamaze et allée Robert Debré, cadastrée section X n°80, 81 et 133.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général ou son délégataire est autorisé à signer tous les actes liés à cette opération.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 10 MARS 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	6
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	0
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 13 mars 2023



Damien VANOVERSHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-lmc1DL23B14H1-DE

DELIBERATION N° B14 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 07 mars 2023

OBJET : LE PLESSIS-ROBINSON JOLIOT CURIE-
ALLEE DU DOCTEUR LAMAZE ALLEE ROBERT
DEBRE : DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION
D'EMPRISES FONCIERES AFFECTEES A
L'USAGE DU PUBLIC AU PROFIT DU
PROMOTEUR EMERIGE

LE BUREAU,

- VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU les articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU les articles L.2141-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU le projet immobilier mixte porté par EMERIGE de 71 logements dont 11 logements destinés au logement locatif social pour l'Office ;
- VU le plan de lotissement du géomètre ;
- CONSIDERANT la nécessité de prendre en considération l'emprise foncière à usage du public et relevant du domaine public de l'Office, afin d'organiser son déclassement en vue de l'acte de cession au profit du promoteur EMERIGE ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-lmc1DL23B15H1-DE

- VU l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de VERSAILLES en date du 1^{er} juillet 2021, lequel a confirmé le jugement du Tribunal Judiciaire de NANTERRE, a dit que le jugement vaut vente et qu'il fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent, sans réitération par acte notarié ;

- VU la décision de consignation des fonds en date du 7 mai 2021 adressée à la Caisse des Dépôts et Consignations et la décision de déconsignation des fonds datée du 12 décembre 2022 ;

-CONSIDÉRANT qu'il résulte de ladite décision, que Madame GIRON n'avait pas la capacité à s'engager avec un autre acquéreur et à déposer une nouvelle Déclaration d'Intention d'Aliéner sur le même immeuble au prix de 1.800.000 € et commission de 216.000 € TTC ;

-CONSIDÉRANT que, compte tenu de la disponibilité des fonds en l'Etude notariale de la société IDVAL PATRIMOINE, Madame GIRON avait été contrainte de régulariser l'acte de quittance et d'accepter le prix de vente, en exécution de l'arrêt de la Cour d'Appel de VERSAILLES ;

- CONSIDÉRANT que la vente étant parfaite entre Madame Alexandra GIRON et la société IDVAL PATRIMOINE, HAUTS-DE-SEINE HABITAT ne poursuit pas l'acquisition amiable de l'immeuble sis 67, rue Louise Michel à LEVALLOIS-PERRET auprès de la société IDVAL PATRIMOINE ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-Imc1DL23B15H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

La délibération n° B20-21 du Bureau en date du 11 février 2021 est annulée dans toutes ses dispositions.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 10 MARS 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs	6
Nombre de présents :	5
Nombre de représentés :	0
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0



AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-Imc1DL23B15H1-DE

DELIBERATION N° B15 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 07 mars 2023

OBJET : LEVALLOIS-PERRET - 67, RUE LOUISE MICHEL : ANNULATION DE L'ACQUISITION PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DELEGUE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER MIXTE APPARTENANT A MADAME ALEXANDRA GIRON

LE BUREAU,

- VU l'article L.421-1, 1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- VU les articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

- VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

- VU la délibération n° B20-21 du 11 février 2021, le Bureau du Conseil d'Administration de l'Office a approuvé l'acquisition, par exercice du droit de préemption délégué, d'un ensemble immobilier à usage d'habitation et commerces situé 67, rue Louise Michel à LEVALLOIS-PERRET, appartenant à Madame Alexandra GIRON, moyennant le prix de 1.800.000,00 €, commission de 216.000 € TTC à la charge de l'Acquéreur.

- VU la décision de préemption notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception du 11 février 2021, au propriétaire ainsi qu'à son Conseil ;

DELIBERE,

ARTICLE I

HAUTS-DE-SEINE HABITAT acquerra de la Ville de VAUCRESSON les chambres de service n°62, 45, 41, 34 et 25 (lots de copropriété n°173, 156, 152, 145 et 136) sises 30-38 rue de Garches, au sein de la résidence « La Prairie » située 30 à 52 rue de Garches, sur la parcelle cadastrée section AL n°192.

ARTICLE II

Le montant total de cette acquisition est de 194.700 € H.T, conformément aux avis délivrés par le Pôle d'Evaluation Domaniale et justifié comme suit :

- 36.000 € H.T. pour lot de copropriété n°173
- 36.300 € H.T. pour le lot de copropriété n°156
- 50.400 € H.T. pour le lot de copropriété n°152 à
- 36.000 € H.T. pour le lot de copropriété n°145
- 36.000 € H.T. pour le lot de copropriété n°136

ARTICLE III

L'Office supportera tous les frais afférents à cette aliénation.

Une subvention de 10.000 euros par chambre sera versée par la Ville de VAUCRESSON à HAUTS-DE-SEINE HABITAT au titre de la surcharge foncière. Pour cinq chambres de service, le montant total est de 50.000 euros, somme à percevoir en 2025.

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-lmc1DL23B16H1-DE

ARTICLE IV

Monsieur le Directeur Général ou son délégué est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 10 MARS 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	6
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	0
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

DELIBERE,

ARTICLE 1er : Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer avec l'Etat et la Ville d'ASNIERES-SUR-SEINE une convention permettant le transfert en temps réel aux forces de police municipale et nationale, lorsque les circonstances font redouter la commission d'une atteinte grave aux biens ou aux personnes, des images du dispositif de vidéoprotection prises dans les parties communes des immeubles d'habitation de Hauts-de-Seine Habitat situés sur la commune d'ASNIERES-SUR-SEINE.

ARTICLE 2 : Hauts-de-Seine Habitat prend à sa charge les frais d'installation, de location, d'entretien et de renouvellement du matériel nécessaire au transfert des images.

ARTICLE 3 : Les dispositions de la présente délibération sont valables pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention et devront être approuvées chaque année par le bureau du conseil d'administration.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 10 MARS 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	6
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	0
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 13 mars 2023



Damien VANOVERSHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-Imc1DL23B16H1-DE

DELIBERATION N° B16 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 07 mars 2023

OBJET : VAUCRESSON 30-38 RUE DE
GARCHES : ACQUISITION DE CINQ CHAMBRES
DE SERVICE AUPRES DE LA VILLE

LE BUREAU,

-VU, l'article L.421-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

-VU la délibération n° C112-21 adoptée par le Conseil d'Administration de HAUTS-DE-SEINE HABITAT dans sa séance du 20 juillet 2021, portant délégation de compétence accordée au Bureau, conformément aux dispositions des articles L421-8 et R421-16 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

-VU, les avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 10 mars 2022, du 30 mai 2022, du 3 juin 2022, du 16 septembre 2022 et du 31 mai 2022, délivrés à la Ville de VAUCRESSON estimant la valeur vénale totale des cinq chambres de service à 194.700 € HT ;

-VU, la délibération du Conseil Municipal de la Ville de VAUCRESSON en date du 15 décembre 2022 approuvant la cession à HAUTS-DE-SEINE HABITAT des chambres de service complémentaires n°62, 45, 41, 34 et 25 (lots de copropriété n°173, 156, 152, 145 et 136), sises 30-38 rue de Garches au sein de la résidence « La Prairie » située au 30-52 rue de Garches ;

-VU, les avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 11 janvier 2023, délivrés à HAUTS-DE-SEINE HABITAT estimant la valeur vénale des cinq chambres de service également à 194.700 € H.T ;

-CONSIDERANT l'intérêt pour HAUTS-DE-SEINE HABITAT de poursuivre son programme de développement d'une offre diversifiée de logements sociaux sur le territoire de la commune ;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 13 mars 2023



Damien VANOVERSHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-lmc1DL23B17H1-DE

DELIBERATION N° B17 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 07 mars 2023

OBJET: TRANSMISSION AUX SERVICES CHARGES DU MAINTIEN DE L'ORDRE DES IMAGES DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION DANS LES PARTIES COMMUNES DU PATRIMOINE DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT SITUE SUR LA COMMUNE D'ASNIERES-SUR-SEINE;

LE BUREAU,

VU, l'article L126-1-1 du code de la sécurité intérieure, relatif à la transmission aux services chargés du maintien de l'ordre des images réalisées en vue de la protection des parties communes des immeubles collectifs à usage d'habitation,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-lmc1DL23B18H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE 1er : Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer avec l'Etat et la Ville de BOURG-LA-REINE une convention permettant le transfert en temps réel aux forces de police municipale et nationale, lorsque les circonstances font redouter la commission d'une atteinte grave aux biens ou aux personnes, des images du dispositif de vidéoprotection prises dans les parties communes des immeubles d'habitation de Hauts-de-Seine Habitat situés sur la commune de BOURG-LA-REINE.

ARTICLE 2 : Hauts-de-Seine Habitat prend à sa charge les frais d'installation, de location, d'entretien et de renouvellement du matériel nécessaire au transfert des images.

ARTICLE 3 : Les dispositions de la présente délibération sont valables pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention et devront être approuvées chaque année par le bureau du conseil d'administration.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 10 MARS 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	6
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	0
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 13 mars 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-lmc1DL23B18H1-DE

DELIBERATION N° B18 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 07 mars 2023

OBJET : TRANSMISSION AUX SERVICES CHARGES DU MAINTIEN DE L'ORDRE DES IMAGES DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION INSTALLE DANS LES PARTIES COMMUNES DU PATRIMOINE DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT SITUE SUR LA COMMUNE DE BOURG-LA-REINE.

LE BUREAU,

VU, l'article L126-1-1 du code de la sécurité intérieure, relatif à la transmission aux services chargés du maintien de l'ordre des images réalisées en vue de la protection des parties communes des immeubles collectifs à usage d'habitation,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE 1er : Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer avec l'Etat et la Ville de COLOMBES une convention permettant le transfert en temps réel aux forces de police municipale et nationale, lorsque les circonstances font redouter la commission d'une atteinte grave aux biens ou aux personnes, des images du dispositif de vidéoprotection prises dans les parties communes des immeubles d'habitation de Hauts-de-Seine Habitat situés sur la commune de COLOMBES.

ARTICLE 2 : Hauts-de-Seine Habitat prend à sa charge les frais d'installation, de location, d'entretien et de renouvellement du matériel nécessaire au transfert des images.

ARTICLE 3 : Les dispositions de la présente délibération sont valables pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention et devront être approuvées chaque année par le bureau du conseil d'administration.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 10 MARS 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	6
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	0
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 13 mars 2023



Damien VANOVERSHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-lmc1DL23B19H1-DE

DELIBERATION N° B19 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 07 mars 2023

OBJET : TRANSMISSION AUX SERVICES CHARGES DU MAINTIEN DE L'ORDRE DES IMAGES DE VIDEOPROTECTION INSTALLE DANS LES PARTIES COMMUNES DU PATRIMOINE DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT SITUE SUR LA COMMUNE DE COLOMBES.

LE BUREAU,

VU, l'article L126-1-1 du code de la sécurité intérieure, relatif à la transmission aux services chargés du maintien de l'ordre des images réalisées en vue de la protection des parties communes des immeubles collectifs à usage d'habitation,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-lmc1DL23B20H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur général, rend compte des actions en justice qu'il a introduites (en demande et en défense) depuis la séance du 13 décembre 2022 dans le cadre des contentieux spécifiques mentionnés dans le tableau ci-joint.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 10 MARS 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	6
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	0
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 13 mars 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-lmc1DL23B20H1-DE

DELIBERATION N° B20 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 07 mars 2023

OBJET : COMPTE-RENDU D'AUTORISATION
D'ESTER EN JUSTICE DU DIRECTEUR GENERAL
(CONTENTIEUX SPECIFIQUES)

LE BUREAU,

VU, les articles R 421-16 et R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation,

VU, la délibération N° C39/12 en date du 21 juin 2012 relative à la nomination de Monsieur Damien VANOVERSCHELDE en qualité de Directeur général de l'Office,

VU, la délibération n° C112/21 adoptée par le Conseil d'administration le 20 juillet 2021 portant délégation de compétence au Bureau de l'Office,

VU, la délibération n° C140/22 adoptée par le Conseil d'administration le 21 octobre 2022 portant autorisation permanente du Directeur général d'ester en justice, pour la durée de l'exercice de ses fonctions et obligation de rendre compte au conseil d'administration des actions en justice qu'il a introduites lors de la plus prochaine séance;

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-Imc1DL23B21H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur général, rend compte des actions en justice qu'il a introduites (en demande et en défense) depuis la séance du 13 décembre 2022 dans le cadre des contentieux impayés mentionnés dans le tableau ci-joint.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

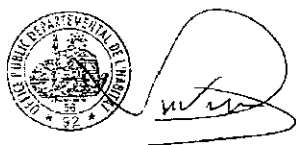
SIGNÉ LE 10 MARS 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	6
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	0
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 13 mars 2023



Damien VANOVERSHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-Imc1DL23B21H1-DE

DELIBERATION N° B21 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 07 mars 2023

OBJET : COMPTE-RENDU D'AUTORISATION
D'ESTER EN JUSTICE DU DIRECTEUR GENERAL
(CONTENTIEUX IMPAYES)

LE BUREAU,

VU, les articles R 421-16 et R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation,

VU, la délibération N° C39/12 en date du 21 juin 2012 relative à la nomination de Monsieur Damien VANOVERSHELDE en qualité de Directeur général de l'Office,

VU, la délibération n° C112/21 adoptée par le Conseil d'administration le 20 juillet 2021 portant délégation de compétence au Bureau de l'Office,

VU, la délibération n° C140/22 adoptée par le Conseil d'administration le 21 octobre 2022 portant autorisation permanente du Directeur général d'ester en justice, pour la durée de l'exercice de ses fonctions et de l'obligation de rendre compte au conseil d'administration des actions en justice qu'il a introduites lors de la plus prochaine séance,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur général, rend compte des actions en justice qu'il a introduites (en demande et en défense) depuis la séance du 13 décembre 2022 dans le cadre des contentieux impayés mentionnés dans le tableau ci-joint.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 10 MARS 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	6
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	0
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0



AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-lmc1DL23B22H1-DE

DELIBERATION N° B22 - 23
DU
BUREAU
DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 07 mars 2023

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU
DIRECTEUR GENERAL DE SIGNER LES
PROTOCOLES TRANSACTIONNELS AVEC LE
PREFET DES HAUTS-DE-SEINE DANS LE
CADRE DE RECOURS EN INDEMNISATION

LE BUREAU,

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L421-8 et R421-16,

VU, la délibération N° C39/12 en date du 21 juin 2012 relative à la nomination de Monsieur Damien VANOVERSHELDE en qualité de Directeur général de l'Office,

VU, la délibération n° C112/21 adoptée par le Conseil d'administration le 20 juillet 2021 portant délégation de compétence au Bureau de l'Office,

VU, les projets de protocole transactionnel à intervenir entre Hauts-de-Seine Habitat et le Préfet des Hauts-de-Seine

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-lmc1DL23B22H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE

Monsieur Damien VANOVERSCHELDE, Directeur général, est autorisé à signer avec le Préfet des Hauts-de-Seine chacun des neufs protocoles transactionnels détaillés ci-joints en annexe.

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

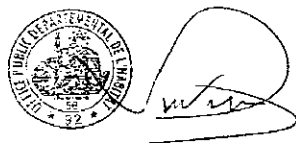
SIGNÉ LE 10 MARS 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	6
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	0
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 13 mars 2023



Damien VANOVERSHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-lmc1DL23B23H1-DE

DELIBERATION N° B23 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 07 mars 2023

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU
DIRECTEUR GENERAL D'ESTER EN JUSTICE
DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DANS LE
CONTENTIEUX ELECTORAL AVEC LA CGT

LE BUREAU,

VU, les articles R 421-16 (11°) et R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation,

VU, la délibération N° C39/12 en date du 21 juin 2012 relative à la nomination de Monsieur Damien VANOVERSHELDE en qualité de Directeur général de l'Office,

VU, la délibération n° C9/17 adoptée par le Conseil d'administration le 28 février 2017 portant délégation de compétence au Bureau de l'Office,

VU, la délibération n° C10/17 adoptée par le Conseil d'administration le 28 février 2017 autorisant le Directeur général à ester en justice,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-Imc1DL23B23H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE 1er :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à ester en justice dans le cadre du contentieux électoral en cours avec la CGT.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 6226 « Autres Honoraires » du budget de l'Office.

ADOPTE,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 10 MARS 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	6
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	0
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0

RENDU EXECUTOIRE LE:
Le 13 mars 2023



Damien VANOVERSCHELDE
DIRECTEUR GENERAL

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-lmc1DL23B25H1-DE

DELIBERATION N° B25 - 23

DU

BUREAU

DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT - OPH

Séance du 07 mars 2023

OBJET : REFORME MATERIELS

LE BUREAU,

- Vu, le Budget de l'Office,

- Considérant, la nécessité de procéder à la réforme d'un véhicule désormais inutilisé par les services de l'Office,

Sur avis favorable émis par le Bureau dans la séance de ce jour,

AR Préfectoral

le 10/03/2023

Acte Exécutoire sous référence :

092-279200224-20230307-lmc1DL23B25H1-DE

DELIBERE,

ARTICLE I

Monsieur le Directeur Général, ou son délégué, est autorisé à négocier la réforme ou la vente du véhicule dont l'identification figure en annexe à la présente délibération.

ARTICLE II

La recette correspondante sera imputée en produits de cession des éléments d'actifs cédés, compte 775-2 « Cessions d'actifs Immo-corporelles ».

Fin des Articles du délibéré

ADOpte,

LE PRÉSIDENT DE HAUTS-DE-SEINE HABITAT

SIGNÉ LE 10 MARS 2023

Rémi MUZEAU

Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine,
Maire de Clichy-la-Garenne

Nombre d'administrateurs :	6
Nombre de présents :	6
Nombre de représentés :	0
Nombre de votants :	6
Nombre de voix pour :	6
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention(s) :	0
Nombre n'ayant pas pris part au vote :	0